



2022-09-12/02

**Mairie**  
15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse  
Tél. : 04 77 97 41 93  
[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,  
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;  
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;  
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;  
- Vu la demande formulée par la Société Exploitation SAUR – ZAC des Grandes Terres à Saint Germain Laval (42260) pour des travaux de création de branchement d'eau potable Rue Joseph Poyet pour une durée de 5 jours sur la période du 12 septembre au 7 octobre 2022 ;  
*Considérant la nécessité d'une fermeture à la circulation ;*

## ARRETE

**Article 1** : La circulation sera interdite Rue Joseph Poyet compte tenu de travaux de création de branchement d'eau potable pour une durée de 5 jours sur la période du 12 septembre au 7 octobre 2022.

**Article 2** : Une déviation sera possible par la Rue de Mollian et la RD 1089.

**Article 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation est à la charge et sous la responsabilité des services de la Société Exploitation SAUR.

**Article 4** : Toutes les mesures devront être prises par Exploitation SAUR pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- [Nicolas.feche@saur.com](mailto:Nicolas.feche@saur.com)
- [dechets@loireforez.fr](mailto:dechets@loireforez.fr)

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,  
le 12 septembre 2022.  
Le Maire, Pierre DREVET.

